

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2024\_009

Débit de boisson temporaire.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral du 22/06/2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- Vu la demande présentée par Madame Léa CUGNET-MANGHERA représentant l'association Black Mare Ranch ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Léa CUGNET-MANGHERA représentant l'association Black Mare Ranch est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'un concours équestre le 9 juin 2024.

**Article 2 :** Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 22/06/2011 à savoir 6 heures / 1 heure.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit : 1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ; 3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 4 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2011 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

AGEDI Département des Alpes-de-Haute-Provence FORCALQUIER (ALPES HAUTES)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 004-210402343-20240415-AR_2024_009-AR

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : Madame la secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Léa CUGNET-MANGHERA.

A Venterol,  
le 15 avril 2024

Le Maire  
Michel PHILIP



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 004-210402343-20240415-AR_2024_009-AR